



Présidence de : M. Alain BOCQUET

Secrétaire de Séance : M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 85

Membres présents : 74

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain)
Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Daniel COTTON (Denain), Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Gérard DAUMERIE (Denain), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), M. Akim DERGHAL (Denain), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), Mme Nadine DUPONT (Denain), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Yves GUÉPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Charles LEMOINE (Roelux), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Michel SION (Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux), M. Patrick TRIFI (Raismes), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. FrancisWOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roelux), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

M. Claude CAULIEZ (Escaudain) a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération portant le n°181/18

Mme Christine NELAIN (Abscon) a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération portant le n°176/18

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) a quitté la séance après la délibération portant le n° 172/18 et a donné pouvoir à M. Alain BOCQUET (Titulaire) pour la suite de la séance

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 11

M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers) a donné pouvoir à M. Bernard CARON (Titulaire)

M. René CHER (Raismes) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Titulaire)

M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec) a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE (Titulaire)

M. Sébastien DUCHEMIN (Denain) a donné pouvoir à M. Gérard DAUMERIE (Titulaire)

M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Michel VENIAT (Titulaire)
Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (Titulaire)
Mme Carole LELEU (Brillon) a donné pouvoir à M. Waldemar DOMIN (Titulaire)
M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx) a donné pouvoir à Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Titulaire)
Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (Titulaire)
Mme Yamina MOHAMED (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Titulaire)
M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à Mme Christabel TOURNOIS (Titulaire)

Membres absent(e)s excusé(e)s : 4

Conseillers(ères) communautaires : M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger), M. Bertrand HUART (Hélesmes), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

155/18 – Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

156/18 - Délibération modificative – Révision du montant de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à compter de 2019

Une cotisation minimum est due par tous les contribuables de la CFE, y compris par ceux dont les bases d'imposition sont nulles.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité de fixer le montant de la base minimum pour chaque catégorie de contribuable.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer les montants de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises à compter de 2019 selon la grille ci-dessous :

Montant du chiffre d'affaires en € HT ou de recettes	Montant retenu de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000 €	257 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	514 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 078 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 798 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 568 €
Supérieur à 500 000 €	3 339 €

- de solliciter des services fiscaux une bienveillance quant aux demandes d'étalement de la Cotisation Foncière des Entreprises due en 2018.

Adoptée à l'unanimité

157/18 - Indemnité de conseil de Monsieur le Comptable public de la CAPH

Dans le cadre de la prestation d'assistance et de conseil que M. Jean-Marie BIERMÉ délivre auprès des services communautaires, en sa qualité de comptable public de la CAPH, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer une indemnité de conseiller comptable public de la CAPH et de fixer le montant de l'indemnité de conseil au Comptable public de la CAPH au taux de 100% de l'indemnité, soit 11 415 € par an, versée en une seule fois.
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2019 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

158/18 - EPIC Office de tourisme de La Porte du Hainaut : Approbation des comptes 2017

Lors de la réunion du 14 juin 2018, les membres du comité de direction de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut ont adopté à l'unanimité les comptes de gestion et les comptes administratifs pour 2017.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs pour 2017 de l'EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

159/18 - Budget primitif 2018 : Décisions Modificatives

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 relative au budget principal.
- d'adopter la décision modificative n°2 relative au budget annexe du PLIE.
- d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe du parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx.
- d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe Arenberg Creative Mine.

Adoptée à l'unanimité

160/18 - Communication des attributions de compensation pour 2019

Chaque établissement public de coopération intercommunale a pour obligation de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des attributions de compensation avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le montant des attributions de compensation 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les mouvements comptables y afférents.

Adoptée à l'unanimité

161/18 - Engagement et mandatement des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2019 à la date effective de caractère exécutoire du Budget primitif 2019

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire durant la période allant du 1^{er} janvier 2019 à la date de rendu exécutoire du budget primitif, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement durant la période allant du 1^{er} janvier 2019 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif 2019, selon les barèmes ci-dessous.

Budget Principal (40000)		
Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2018	1/4 des crédits ouverts
20	482 455	405 000
204	6 800 330	2 982 702
21	1 970 271	492 568
23	2 517 055	629 264
27	3 564 178	891 045

Budget Annexe Arenberg Creative Mine (40800)		
Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2018	1/4 des crédits ouverts
16	405 000	101 250
23	2 982 702	745 676

Le Conseil Communautaire décide de prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2019, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2018 et d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Imputation budgétaire	Identification du bénéficiaire	Montant alloué en 2018	Montant de l'acompte sur la subvention 2019
65737/959/TOU	EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut	1 127 000.00	563 500.00
6574/0201/DRH	Comité des Œuvres Sociales de La Porte du Hainaut	100 137.00	50 068.50
6574/3301/DAC	Centre Régional de la Photographie de Douchy les Mines	28 500.00	14 250.00
6574/4141/DAS	Association SPORT Porte du Hainaut Centre Médico Sportif	52 250.00	26 125.00
6574/41500/DAS	Association Volley Club de Bellaing PH	165 102.45	82 551.23
6574/41500/DAS	Association Hand Ball Club Porte du Hainaut	343 963.51	171 981.76
6574/41500/DAS	Association SCL Denain Natation Porte du Hainaut	40 812.50	20 306.25
6574/41500/DAS	Association SCL Denain Water Polo Porte du Hainaut	63 175.00	31 587.50
6574/41500/DAS	Association Saint Amand Natation PH Haut Niveau	22 562.50	11 281.25
6574/41500/DAS	Association Concorde Olympique Trith Basket Porte du Hainaut	110 068.90	55 034.45
6574/41500/DAS	Association Union Basket St Amand PH	451 250.00	225 625.00
6574/41500/DAS	ASCDV PH	343 963.51	171 981.76
6574/41500/DAS	Basket Féminin Escaudain PH	110 068.90	55 034.45
6574/41500/DAS	Saint Amand Football Club	95 000.00	47 500.00
6574/41502/DAS	FC Raismes (ex. AS RAISMES Vicoigne)	36 100.00	18 050.00
6574/41502/DAS	Union Sportive Escaudain Football	36 100.00	18 050.00
6574/41502/DAS	Iris Club Sentinelais	36 100.00	18 050.00
6574/90409/DIE	Association Mission Locale des Jeunes du Valenciennois	360 120.00	180 060.00
6574/90303/DAE	Porte du Hainaut Développement	167 448.00	83 724.00

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2019

Adoptée à l'unanimité

162/18 - Budget annexe Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx : Constitution d'une provision pour risques et charges financiers

Dans un souci de gestion saine des finances communautaires, il est proposé de constituer une provision à hauteur des loyers dus jusqu'en 2017, soit 356 640 €. Les sommes dues pour l'exercice 2018 seraient, le cas échéant, provisionnées en 2019.

Cette provision permettrait de financer l'annulation des titres de recettes correspondants. Dans le cas contraire, elle ferait l'objet d'une reprise permettant de financer des opérations.

Le Conseil Communautaire décide :

- de décider la constitution d'une provision pour risque à hauteur de 346 640 € en 2018, au budget annexe Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx.
- de prévoir les crédits correspondants au compte 6865 du budget annexe Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx.

Adoptée à l'unanimité

163/18 - Télétravail : Complétude des modalités de mise en place

Afin d'éviter l'isolement des agents confrontés à une situation de maladie les rendant indisponibles pour une longue durée, la CAPH a souhaité placer le télétravail au sein de son organisation.

Dans ce cadre, certaines modalités sont à préciser :

- Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Possibilité d'accès des autorités compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail,
- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail,
- Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les précisions apportées aux modalités de mise en place du télétravail.
- d'autoriser la CAPH à préciser, dans la convention tripartite de télétravail, une durée maximale de 6 ans pour l'organisation du temps de travail en télétravail permis aux agents de la CAPH.

Adoptée à l'unanimité

164/18 - Compétence de la CAPH en matière de Zones d'Activité Economique (ZAE) : Délibération modificative

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés d'Agglomération se sont vues attribuer la totalité de la compétence en matière de ZAE pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Il convient désormais de définir juridiquement la zone d'activité économique, en retenant les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère géographique : une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- Critère économique : une volonté publique actuelle et future de développement économique coordonné avec une cohérence d'ensemble,

- Critère organique : un aménagement par la CAPH, consistant à maîtriser le foncier, le viabiliser, le mettre à disposition ou le revendre à des acteurs économiques, le plus souvent étant le fruit d'une opération d'aménagement.

Pour les ZAE existantes, ne sont concernées par cette définition que les zones aménagées :

- par la CAPH,
- par les anciennes structures intercommunales dont la CAPH a hérité lors de sa création,
- par les communes directement et qui ont fait l'objet, antérieurement, d'un transfert de compétence suite à une déclaration d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la CAPH demeure compétente pour toute création d'une nouvelle zone d'activité économique.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les critères d'identification des Zones d'Activité économique au sens de la loi NOTRe.
- d'acter, en application de ces critères, la liste ci-dessous des Zones d'Activité Economique existantes.

Parcs / Secteurs	Communes
Le Moulin Blanc	Saint Amand Les Eaux
Les Hamaïdes	Saint Amand Les Eaux
Le Bas Pré	Raismes
Le Plouich	Raismes
Village Artisanal du SAUBOIS	Saint Amand Les Eaux
Les Bruilles	Escautpont
L'Aérodrome Est	Trith Saint Leger
Les Poutrelles	Trith Saint Leger
Saint-Léger	Trith Saint Leger
Les Jeunes Grands Chênes	Wallers
Site Minier de Wallers Arenberg	Wallers
L'Ecaillon	Thiant
Les Pierres Blanches	Denain / Douchy les Mines
Les Six Marianne	Escaudain
Jean Monnet	Hordain / Lieu Saint Amand
Sars et Rosières	Sars et Rosières / Brillon / Rosult
ZAC du Marillon	Saint Amand Les Eaux
Hordain Hainaut	Hordain
L'Orée du Bois	Saint Amand Les Eaux
Le Château d'Eau	Douchy Les Mines / Neuville sur Escaut

Adoptée à l'unanimité

165/18 - Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activité Concertée (ZAC) et Zones d'Activité Economique (ZAE) : Délibération modificative

Afin de faciliter la gestion et l'aménagement des Zones d'Activité Concertée (ZAC) et des Zones d'Activité Economique (ZAE), le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Aménagement Concerté et des Zones d'Activité Economique suivantes :
 - les biens relevant du domaine public de la Commune seront transférés en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération et ce à titre gratuit.

- les biens relevant du domaine privé de la Commune seront transférés en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération pour un prix correspondant à l'évaluation de leur valeur vénale par les services de l'état compétent.

Adoptée à l'unanimité

166/18 – ZAC « Les Pierres Blanches » à Denain : Déclassement d'une voirie de desserte de la zone

Les travaux d'aménagement de la ZAC « Les Pierres Blanches » ont reconfiguré les dessertes routières de la zone : une nouvelle voirie d'accès au port fluvial de Denain a été réalisée et l'ancienne voirie, qui n'est plus carrossable, est devenue de fait sans objet.

L'emprise de cet ancien accès, d'une surface de 1 757 m², pourrait donc être cédée. Dans ce cadre, il convient préalablement, de désaffecter ce bien pour ensuite décider de sa sortie du domaine public.

Le Conseil Communautaire décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle AY 349 (ex 264p) d'une surface de 1 757 m².
- de la déclasser du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité

167/18 – Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2017

Dans le cadre de la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour l'opération Parc des Six Marianne à Escaudain, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le compte rendu annuel aux collectivités locales arrêté au 31 décembre 2017 pour le Parc d'activités des Six Marianne situé à Escaudain.
- d'approuver la participation au prix de rachat des terrains à 1 285 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes notariés.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 du contrat d'avance de Trésorerie n°1 qui a pour objet de modifier l'échéancier de remboursement de l'avance de 1 500 000 € et ainsi de reporter le dernier remboursement de 380 K€ au 31 décembre 2018.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

168/18 - Parc d'activités PME/PMI sur la zone des Bruilles à Escautpont (SEAA) : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2017

Dans le cadre de la concession d'aménagement à la SEM des Ardennes pour l'opération du Parc d'activités PME-PMI sur la zone des Bruilles à Escautpont qui définit les conditions d'exercice du contrôle comptable et financier de la collectivité publique sur l'opération d'aménagement, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le compte rendu annuel aux collectivités locales arrêté au 31 décembre 2017 pour l'opération d'aménagement Parc d'activités PME-PMI sur la zone des Bruilles à Escautpont.

- d'autoriser la transformation de l'avance remboursable de 3 200 000,00 € en participation au prix de rachat et de complément de prix
- d'autoriser le versement du complément 781 228,00 € au vue du bilan de fin de concession.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes notariés.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

169/18 - Parc du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2017

Dans le cadre de la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour l'aménagement du Village d'artisans du Saubois à Saint-Amand-les-eaux qui définit les conditions d'exercice du contrôle comptable et financier de la collectivité publique sur l'opération d'aménagement, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le compte rendu annuel aux collectivités locales arrêté au 31 décembre 2017 pour le Parc du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux.
- d'approuver la mise en place d'un avenant au traité de concession prévoyant le prolongement de la concession d'aménagement pour 3 ans soit jusqu'en 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

170/18 - Parc d'activités Les Pierres Blanches à Denain : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2017

Dans le cadre de la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour l'opération d'aménagement d'un parc TPE/PME sur les Pierres Blanches à Denain qui définit les conditions d'exercice du contrôle comptable et financier de la collectivité publique sur l'opération d'aménagement, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le compte rendu annuel aux collectivités locales arrêté au 31 décembre 2017 pour l'opération d'aménagement zone d'activités TPE/PME sur le Parc d'activités Les Pierres Blanches à Denain.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Adoptée à l'unanimité

171/18 - Location des terrains de la Communauté d'Agglomération pour des activités agricoles

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de terrains, acquis soit à titre de réserve foncière pour répondre aux différents projets relevant de ses politiques publiques, soit qui ont vocation, après avoir été aménagés, à être commercialisés.

Dans l'attente de leur aménagement ou commercialisation, ces terrains peuvent être occupés et exploités pour des activités agricoles. Selon le cas, les terrains pourront être loués soit par la signature d'une convention d'occupation précaire, soit par la signature d'un bail rural.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter le loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues sur la base des valeurs minimales pour les terrains loués par convention d'occupation précaire et sur la base des valeurs maximales pour les terrains loués par bail à ferme, qui sont fixées annuellement par arrêté préfectoral.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

172/18 - Tarifs de mise à disposition du patrimoine communautaire : Délibération modificative

La Communauté d'Agglomération est parfois sollicitée par des sociétés qui cherchent des bureaux sur Denain. C'est le cas actuellement par une société d'expert comptable.

Il est ainsi proposé, à titre accessoire, de permettre la location du bâtiment à des sociétés qui n'interviennent pas dans le champ de l'insertion et de l'emploi. Ces sociétés ne bénéficieront pas d'un loyer modéré et devront notamment s'acquitter d'un loyer de 90 € HT/m²/an, montant conforme aux données du marché.

Le Conseil Communautaire décide :

- de compléter l'annexe 3 de la délibération n°112/18 en date du 25 juin 2018 relative aux tarifs de mise à disposition des bâtiments communautaires et aires d'accueil des gens du voyage, en ajoutant les dispositions suivantes :
 - A titre accessoire, les bureaux pourront être loués à des structures n'intervenant pas dans le champ de l'insertion et de l'emploi. Ces structures s'acquitteront d'un loyer de 90 € HT/m²/an. Ce loyer sera révisé annuellement à partir du 1^{er} janvier 2020 en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (indice de référence : dernier indice IRL connu au 01/01/2019 ; indice de révision : dernier indice INSEE connu au 1^{er} janvier de chaque année).
- que toutes les autres dispositions de la délibération n°112/18 non-modifiées demeurent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

173/18 – Appel à projet de l'initiative européenne « Actions Innovatrices Urbaines - pauvreté urbaine » : Dépôt du dossier de candidature dans le cadre du projet de renouvellement urbain quartier Sabatier à Raismes

La stratégie de renouvellement urbain portée par la CAPH vise une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers d'habitat minier les plus en difficultés pour réduire les décrochages, rendre de l'attractivité au bénéfice de l'ensemble du territoire et de ses habitants.

La réhabilitation du quartier minier Sabatier à Raismes a été identifiée comme prioritaire par les études de renouvellement urbain. Un partenariat avec la CAPH et le bailleur SIA Habitat a d'ailleurs été noué dans le cadre du programme d'expérimentation de ce dernier et appelé « Habitat au cœur de tout ».

L'Union Européenne a par ailleurs lancé un appel à projet « pauvreté urbaine » dans le cadre de l'initiative Action Innovatrice Urbaine (AIU). Celui-ci a pour objectif principal de réduire considérablement le nombre de personnes menacées par la pauvreté d'ici 2020 et ce, par l'impulsion et la mise en œuvre de projets innovants.

L'AIU peut permettre de mobiliser jusqu'à 5 millions d'euros de FEDER avec un taux de financement à hauteur de 80%.

Dans ce cadre, l'appel à projet « Actions Innovatrices Urbaines – pauvreté urbaine » représente pour la CAPH un véritable levier pour la mise en œuvre du projet « laboratoire » de redéveloppement urbain et social du quartier prioritaire de la politique de la ville Sabatier à Raismes, et dont la méthodologie et les plans d'actions pourront être également dupliqués à l'échelle des quartiers miniers du territoire.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer à l'appel à projet Actions Innovatrices Urbaines thématique « pauvreté urbaine » le dossier de candidature concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Sabatier à Raismes.

Adoptée à l'unanimité

174/18 – Contrat de ville 2015-2020 : Rapport d'évaluation

Les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter, à leur assemblée délibérante, un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du débat sur le contrat de ville 2015-2020.

Adoptée à l'unanimité

175/18 - Programmation Contrat de Ville 2018 – Subvention complémentaire à l'Association Tous Azimuts pour l'action « La Confluence de l'Art »

L'association Tous Azimuts, pour son action « La confluence de l'art », n'a pas obtenu l'ensemble des subventions sollicitées.

Cette action, construite avec et pour les habitants, a permis de valoriser le territoire et ses habitants à travers un parcours artistique.

Considérant que l'action a été menée à son terme, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement et d'accorder une subvention complémentaire de 8 600 € à l'association « Tous Azimuts » pour l'action « La Confluence de l'Art » (ARRT-7-VC18-09).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant à ladite action.

Adoptée à l'unanimité

176/18 - Gestion des aides à la pierre : Actualisation de la programmation Logements Locatifs Sociaux 2018 et pré-programmation 2019

Au titre de cette délégation de compétence et en fonction des objectifs quantitatifs fixés par l'Etat, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a établi la programmation 2018 et la pré-programmation 2019 relatives aux projets des opérateurs HLM.

Afin de permettre la continuité de cette opération, le Conseil Communautaire décide :

- d'actualiser la programmation 2018 et la pré-programmation 2019 des aides à la pierre, conformément au tableau présenté ci-dessous.

PROGRAMMATION CAPH "Aides à la pierre" 2018-2019 Conseil Communautaire du 10 décembre 2018							
Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSL
777	BOUCHAIN	Rue Camille Corot	PARTENORD HABITAT	5	6	4	0
327	ESCAUDAIN	Rue de Semailles	SIA HABITAT	4	8	0	0
167	SAINT AMAND LES EAUX	Rue Louise de Bettignies	SIGH	9	15	5	0
789	SAINT AMAND LES EAUX	Ferme thérapeutique	AXENTIA	0	0	16	0
803	RAISMES	Boulevard Claise - DEKO BOIS	CLESENCE (ex Maison du CIL)	9	35	0	0
707	SAINT AMAND LES EAUX	Rue des anciens d'AFN	CENTRE HOSPITALIER ST AMAND	0	0	292	0
776	HASNON	Rue Fernand Pelloutier	PARTENORD HABITAT	13	17	12	0
797	BRILLON	Rue de la Carlerie	PARTENORD HABITAT	4	6	3	0
78	DISY	Résidence Le Bosquet	PARTENORD HABITAT	4	7	1	0
796	ABSCON	Rue Emile Zola	PARTENORD HABITAT	0	0	40	0
795	ESCAUDAIN	Rue de Dinmude Cité Delcaye	MAISONS ET CITES	0	2	0	0
				48	96	373	0
Réhabilitation							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM			
783	BOUCHAIN	Résidence les Jours Heureux	SIGH	20			
790	BOUCHAIN	Rue Edouard Lalo	SIGH	7			
792	MORTAGNE DU NORD	Cité beauchamps	PARTENORD HABITAT	26			
	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	Maisons et Cités	26			
749	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	SIA Habitat	193			
793	SAINT AMAND LES EAUX	Rue Delcourt	PARTENORD HABITAT	20			
784	SAINT AMAND LES EAUX	Rue Albert Lambert	SIGH	17			
720	TRITH SAINT LEGER	Les Godenettes extension	SIGH	63			
781	TRITH-SAINT-LEGER	Rue paul cezanne	SIGH	40			
				412			
Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes							
Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au début du dernier de financement							

Adoptée à l'unanimité

177/18 - Commune de Flines-lez-Mortagne : Rétrocession à la commune du terrain de l'ancienne rubanerie

Par délibération en date du 28 juin 2010, la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition pour l'euro symbolique d'un terrain de 9 950 m² à la commune de Flines-lez-Mortagne pour la création de logements sociaux.

Ce terrain, dont le sous-sol contient des remblais et les fondations de l'ancienne rubanerie, est fortement pollué par des métaux lourds.

Malgré des études urbaines et environnementales réalisées pour définir un projet habitat de renouvellement urbain et de confortement du centre bourg, aucun travaux n'a été engagé sur cette parcelle.

Fort de ce constat, la CAPH, conformément aux objectifs du PLH 2017-2022 et selon les souhaits de la commune de Flines-lez-Mortagne, a réétudié les possibilités de mise en œuvre effective de ce projet Habitat complexe sur site pollué, et accompagne la commune afin qu'elle puisse confier la réalisation de cette zone à un aménageur public ou privé via une concession d'aménagement.

Dans ce cadre, il convient de rétrocéder la parcelle à la commune, qui sera au vu de l'équilibre financier prévisionnel du projet et en tant que concédant, la seule en mesure de faire des apports en nature au concessionnaire.

Le Conseil Communautaire décide :

- de rétrocéder à la commune de Flines-lez-Mortagne la parcelle C 2113, d'une surface de 9 950 m², pour l'euro symbolique. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

178/18 - Subvention d'équipement exceptionnelle : Haulchin-Les Prés

Le Conseil Communautaire a délibéré le 25 juin 2018 afin d'accorder le versement d'un fond de concours exceptionnel à hauteur de 178 328 € pour le rachat des terrains appartenant à l'Etablissement Public Foncier.

Dans ces conditions, la CAPH s'engage à verser à la commune une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 50 % du solde, soit 233 411,25 € HT, en deux temps :

- ✓ 1^{er} versement de 178 328 € HT sur présentation de l'acte de vente entre la commune et l'établissement public foncier.
- ✓ 2^{ème} versement de 55 369,25 € HT à l'obtention du permis d'aménager du lotissement réalisé par la société FICREDIM, intégrant des aménagements de voiries qualitatifs et la réalisation d'une façade urbaine sur l'avenue Robert Schuman, conforme à l'Orientation d'Aménagement Particulière du futur PLUi.

Vu l'avis de l'Exécutif en date du 15 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer un premier versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle au montant prévisionnel arrondi de 178 328 € HT. Cette somme sera versée en une fois sur présentation de la copie de l'acte de vente.
- d'autoriser un deuxième et dernier versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle au montant prévisionnel de 55 369,25 € HT. Cette somme sera versée en une fois sur présentation des plans du permis d'aménager obtenu par la société FICREDIM, conformes à l'OAP du PLUi.
- de valider le principe selon lequel en cas de revente du terrain par la commune dans un délai de cinq ans, elle s'engage à rembourser à la CAPH 50% du montant de la transaction.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et comptables se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

179/18 - Délégué à la Protection des Données : Convention de mutualisation entre la CAPH, les communes et le Centre de Gestion du Nord

Le Règlement Général de Protection des Données, adopté par le Parlement Européen en avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Dans ce cadre, la CAPH et le Centre de Gestion du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Créatic, proposent aux communes membres de La Porte du Hainaut un projet de mutualisation d'un DPD mis à disposition par le CDG.

Aussi, le DPD de la CAPH assurera les missions suivantes auprès des communes :

- apporter un premier niveau de réponse sur les questions simples ou récurrentes relatives à la protection des données personnelles ;
- recenser les questions plus techniques ou juridiques afin de les transmettre au DPD mutualisé du CDG59 ;
- assurer le suivi des réponses adressées aux communes.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion du Nord et les communes, relative à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

180/18 - Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents (SYMEA) : Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Suite à la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 2018 acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai sur le territoire du SAGE de la Sensée, le Conseil Communautaire décide :

- de demander l'adhésion de la CAPH au SMAHVSBE au titre de la compétence GEMAPI pour la commune de Raismes.
Cette demande sera soumise pour approbation au comité syndical du SMAHVSBE.

Adoptée à l'unanimité

181/18 - Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) : Adhésion de la CAPH

Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI et des compétences facultatives « Erosion » et « Ruissellement », le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle pour le territoire des communes Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Escaudain, Haulchin, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Roeux, Wavrechain-sous-Denain.
- de modifier en conséquence la délibération n°103/18 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 relative à l'extension du périmètre du SMBS et la désignation de représentants, faisant passer ainsi le nombre de représentants de 15 titulaires et suppléants à 14 titulaires et suppléants.

- de confirmer l'élection des 14 membres titulaires et suppléants ci-dessous :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM/PRENOM	COMMUNE	NOM/PRENOM	COMMUNE
Michel POULAIN	Abscon	M.CACHERA	Abscon
Jean SEURON	Avesnes le Sec	Eric DELVAUX	Avesnes-le-Sec
Nicolette CARPENTIER	Bouchain	Vanessa BOUAQUINA	Bouchain
Nadine DUPONT	Denain	Edjila ATTEN	Denain
Loughani ABDELAZIZ	Escaudain	Michel SION	Escaudain
Jean-Louis SAILLET	Haulchin	Marie-Claire BAILLEUX	Haulchin
Corinne SAUVAGE	Hordain	Edmond GUZINSKI	Hordain
Stéphane MER	Lieu-Saint-Amand	Sébastien WALLET	Lieu-Saint-Amand
Michel VASSEUR	Lourches	Stanislas FRANÇOIS	Lourches
Jean-Marie TONDEUR	Marquette-en-Ostrevant	Jean-Paul POULAIN	Marquette-en-Ostrevant
René BLIN	Mastaing	Christophe HUART	Mastaing
Marie-Annick DANTZAK	Neuville-sur-Escaut	Danièle LANGLET	Neuville-sur-Escaut
Jean SIMON	Roeux	Thierry LEFEBVRE	Roeux
Marc PERNAK	Wavrechain-sous-Denain	Salvatore MINI	Wavrechain-sous-Denain

- de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral pour le territoire des communes de Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Escaudain, Haulchin, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Roeux, Wavrechain-sous-Denain (pour les communes d'Abscon, Denain et Escaudain, cette compétence est transférée dans la limite du périmètre du bassin versant de la Selle).
- de se doter des compétences facultatives « Erosion » et « Ruissellement » pour le territoire des communes d'Hordain, de Wavrechain-sous-Denain, Wavrechain-sous-Faulx et Wasnes-au-Bac.
- de transférer au SMBS les compétences facultatives « Erosion » et « Ruissellement » à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le territoire des communes de : Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haspres, Haulchin, Lieu-Saint-Amand, Lourches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Roeux et Thiant.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

182/18 - Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique sur la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) : Demande d'adhésion de la commune de Raismes

Suite au retrait du SIARB au sein du SMAHVSBE, la commune de Raismes n'appartient plus au syndicat hydraulique pour la compétence GEMAPI.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de demander l'adhésion de la CAPH au SMAHVSBE au titre de la compétence GEMAPI pour la commune de Raismes.
Cette demande sera soumise pour approbation au comité syndical du SMAHVSBE.

Adoptée à l'unanimité

183/18 – Arenberg Créative Mine - Dispositifs financiers et organisation de temps forts pour l'accueil, le soutien et le développement de la filière image et industries créatives

Afin de permettre et de faciliter le développement d'accueil de professionnels, d'étudiants, de jeunes talents dans le cadre de temps forts à Arenberg Creative Mine qui contribueront à la valorisation, la promotion et la mise en réseaux du site, le Conseil Communautaire décide :

- d'indemniser les invités aux actions spécifiques organisées ou accueillies par la CAPH pour développer et promouvoir le volet cinématographique, audiovisuel et nouvelles technologies d'Arenberg Créative Mine :
 - soit, dans le cadre de conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles (avec prise en charge des frais occasionnés par les déplacements : transport, hébergement, repas, dans les conditions prévues par la délibération n°473/15B),
 - soit, dans le cadre de vacations forfaitaires de 200 € à 1 000 € par jour ou 100 € à 500 € par demi-journée, dont le montant précis sera déterminé par le Président qui reçoit délégation de pouvoir à cet effet, afin d'apprécier le niveau d'expertise et les frais générés par le déplacement et la mobilisation des personnes concernées.
- d'allouer, aux jeunes talents du territoire, de la région, ou issus de la filière image et industries créatives de la région, une subvention pour leur projet cinématographique, audiovisuel, ou en lien avec les nouvelles technologies. Le montant de cette subvention sera fixé par arrêté du Président, après avis favorable d'une commission d'attribution, dans la limite de 20% du montant des dépenses, et plafonné à 2 000 €. Le projet doit avoir un lien avec le développement et la promotion d'Arenberg Créative Mine et valoriser le potentiel du site ou de la filière image et industries créatives.
- de déléguer au Président la fixation de la composition de la commission d'attribution.
- de déléguer à Monsieur le Président la définition des modalités d'organisation de concours visant à valoriser et promouvoir Arenberg Créative Mine :
 - définition des règlements de concours (thématique, critères de sélection...),
 - composition des jurys,
 - définition et attribution des prix dans la limite de 1 000 € par prix.

Adoptée à l'unanimité

184/18 – Arenberg Creative Mine : Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux par anticipation pour l'extension de la 2^{ème} phase dans le cadre du contrat de partenariat pour la reconversion du site

Dans le cadre du contrat de partenariat pour la reconversion du Site Minier d'Arenberg et après une 1^{ère} phase de travaux inaugurée fin 2015, et une seconde phase dédiée au développement économique et lancée officiellement en octobre dernier, la CAPH a étudié les conditions techniques et financières afin de réhabiliter des bâtiments emblématiques du site aujourd'hui inaccessibles pour le public (Salle des Pendus, 2 logements à l'entrée).

Compte tenu des possibilités de financement avec l'Europe, la Région, l'Etat et le Conseil Départemental, pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation et de valorisation touristique et patrimoniale, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le montant maximum des coûts, soit 168 000 € TTC que le partenaire privé est autorisé à exposer pour développer son offre en réponse à l'intention de La Porte du Hainaut d'affermir des tranches de travaux supplémentaires.
- d'autoriser le partenaire privé à déposer par anticipation les autorisations de travaux relatives aux ouvrages dont l'affermissement est à l'étude, étant précisé que le Conseil Communautaire restera libre de ne pas affermir tout ou partie de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

185/18 - Convention de Ramsar : Soutien à la candidature du territoire des vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label international

La convention de Ramsar date de 1971. Aujourd'hui, 170 pays l'ont ratifiée. Elle a pour objectif de recenser les zones humides d'impact international et de les protéger.

À l'échelle planétaire, la moitié des zones humides a disparu en un siècle alors qu'elles ont toutes leur rôle, notamment en termes d'absorption des eaux (limitation des inondations). Dans un rapport de 2012, l'ONU appelle les États à protéger ces espaces, à reconnaître leur utilité économique et environnementale en particulier quant à la gestion de l'eau.

En France, 48 sites sont labélisés Ramsar comme le Mont Saint-Michel et la Baie de Somme.

Plus localement, chez nous, le territoire concerné couvre la majeure partie de la plaine de l'Escaut et de la Scarpe.

Pour La Porte du Hainaut, ce label pourrait notamment soutenir :

- les projets valorisant les ressources naturelles
- les patrimoines historiques et culturels liés aux milieux humides
- l'écotourisme, véritable ressource économique
- la protection des prairies et de l'agriculture
- les actions du Plan climat de La Porte du Hainaut afin de réduire les effets du changement climatique.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label Ramsar.
- de désigner les 3 élus communautaires en charge du suivi de la candidature de Ramsar :
 - M. Jean-Noël BROQUET (maire de Thun-Saint-Amand)
 - M. Waldemar DOMIN (maire de Château-l'Abbaye)
 - M. Jean-Paul COMYN (maire de Hérin)

Adoptée à l'unanimité

186/18 - Motion de soutien pour la PMI de la maternité Monaco à Valenciennes

Le projet du Conseil Départemental du Nord concernant l'avenir de la PMI de la maternité Monaco de Valenciennes s'est précisé au mois d'octobre : la décision de fermeture de la PMI ainsi que le « redéploiement » des postes des trois assistantes sociales et celui de la secrétaire à compter du 1^{er} janvier 2019 a été décidé.

La maternité de Valenciennes réalise plus de 3 400 accouchements par an, ce qui en fait la plus active du Département, après celle de l'hôpital Jeanne de Flandre de Lille.

Par ailleurs, le valenciennois présente le taux de fécondité des mineurs de 12-17 ans le plus haut de France : 6,4 pour 1 000 (contre 1,7 pour 1 000 de moyenne nationale).

Le rôle de la PMI de Valenciennes est donc primordial pour accompagner les jeunes voire très jeunes mamans.

Elle est aussi essentielle dans la détection et dans la prévention des comportements à risques pour les enfants, notamment contre d'éventuels actes de maltraitance ou encore ceux liés à la consommation de tabac et d'alcool chez les parents.

Le Conseil Départemental du Nord propose de laisser les professionnels de santé des maternités détecter les familles aux besoins particuliers et de mettre en place 7 ou 8 coordinateurs chargés de faire le lien entre les maternités et les PMI de secteur. L'hôpital, déjà en manque de personnel, pourra difficilement, voire ne pourra pas assumer cette mission supplémentaire.

Un service public de la protection maternelle et infantile au ralenti s'avérerait préjudiciable pour la santé des parents et des enfants.

La solidarité est la mission phare du Département, elle demande des moyens humains, de la formation, de la proximité et de la visibilité pour les usagers. La PMI de Valenciennes joue un rôle de prévention et de protection majeur sur le territoire. Elle répond pleinement à des besoins identifiés de la population valenciennoise.

L'enjeu est de taille et le maintien de la PMI de Valenciennes, avec des moyens humains nécessaires à son fonctionnement, n'est pas juste essentiel ; c'est un véritable projet de développement social et territorial du Hainaut-Cambrésis.

Pour ces raisons, les élus de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut souhaitent le maintien du fonctionnement de la PMI de la maternité Monaco au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Adoptée à l'unanimité

187/18 - Adhésion d'Émerchicourt à la CAPH : Protocole d'accord sur les conditions financières et fiscales

Dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH au 1^{er} janvier 2019, des impacts financiers et notamment fiscaux pour les trois collectivités concernées sont attendues. Une convention financière a été donc proposée, et ce, afin de neutraliser pendant 3 ans la perte de fiscalité de la CCCO.

Le Conseil Communautaire décide :

- de m'autoriser à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération actant notamment le versement à la Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent (CCCO) une compensation de 500 000 €/an de 2019 à 2021 liée à l'impact du retrait de la commune d'Émerchicourt.

Adoptée à l'unanimité

188/18 - EPIC « Office de Tourisme de la Porte du Hainaut » : Désignation d'un représentant

Suite à la démission de M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux) de son mandat de représentant de la CAPH au comité de direction de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut, il convient de désigner un nouveau représentant au sein cette instance.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'élire, sans recourir au scrutin secret, Hélène DA SILVA représentante de la CAPH au comité de direction de l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

189/18 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) : Désignation d'un représentant

Suite au décès de M. René PIGÉ survenu le 4 novembre 2018, Adjoint au Maire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux et 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE), il convient de procéder à son remplacement.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à l'élection du représentant de la CAPH au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut.

Candidat :

M. Patrick DUFOUR (Saint-Amand-les-Eaux)

Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Liste ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	85
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	85
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	85
Majorité absolue	48
Suffrages obtenus	85 voix

M. Patrick DUFOUR est désigné représentant de la CAPH au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Engagements juridiques du 1^{er} semestre 2018

Adoptée à l'unanimité

Fait à Wallers, le 10 décembre 2018

